



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires**

Aurillac, le 25 septembre 2023

**Dossier n° : AE 23.0389**

**Demandeur : GAEC ATGER**

**Date d'enregistrement de la demande : 07/09/23**

**Date limite de candidature : 07/12/2023**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 07/01/24.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
CHAUDES-AIGUES	21,20	JOUVE Marguerite et ROUSSEL Yvonne	Section C 294,300, Section D 86,98,100,105,106,107,108,109, 110,240,249,251, 252,255,287,289,376, Section E 5,13,
SAINT-MARTIAL	0,53	JOUVE Marguerite et ROUSSEL Yvonne	Section E 74,

**Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.**

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État :  
<https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques  
publiques/Agriculture/Politique foncière